

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 22 avril 2026

DELIBERATION : 2026-03-11

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier de la CCAPV

L'an deux mil vingt-six et le trente avril à dix-sept heures trente, salle du siège au 16 place de Verdun à Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

BARBOTIN Sylvain
LARRIER Cédric
PELLISSIER Agnès
DELORT BOITIER Lilian

Angles :

Bac Aimé

Annot :

COZZI Marion
MAZZOLI Jean
FENOUIL Séverine
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

BARTOLINI Gilles

Blieux :

GRAILLON Joël

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
DEMANDOLX Franck

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali
BARBAROUX Christophe

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

OCCELLI Didier
VOEGLIN Patrick
MICHEL Marielle

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

PASSARD Christine

La Rochette :

Lambruisse :

CHAILLAN Claude

Le Fugeret :

PELLEGRIN Jean

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

BERAUD Annabelle

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

MARIANI Vincent

Saint André les Alpes :

CERATO David
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François
VACCAREZZA Francine
TAVERNARO Laurent

Saint Benoit :

EYSSAUTIER Gaël

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Julien

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

SENES Eric

Tartonne :

CHAILLAN Hugues

Thorame-Basse :

LIAUTAUD Robert

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

LEON Joël

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. GEISER Michel ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. ROUSTAN Claude ; Mme CHEVALLEY-VALETTE Emily ayant donné pouvoir à M. DEMANDOLX Franck ; M. MARTINO Stéphane ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; M. COLLOMP Gérard suppléé par M. GRAILLON Joël ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent

Absents excusés : M. PATRICOLA Sauveur ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier de la CCAPV

Exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la CCAPV applique la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants lorsqu'elles adoptent le référentiel M57.

Ce règlement doit préciser les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment les modalités de préparation et d'adoption du budget ainsi que les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, en particulier les règles relatives à leur caducité, les modalités de report des crédits de paiement y afférents, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.5217-10-8 du CGCT). D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Ce règlement budgétaire et financier (RBF) est adopté pour la durée du mandat. Le dernier règlement a été approuvé en septembre 2022 en amont de la mise en place de la nomenclature M57 par le conseil communautaire.

Il convient, en début de mandat, de réaffirmer et actualiser les règles précédemment fixées afin d'assurer la transparence de la gestion financière, la sécurisation des procédures et la présentation des comptes de la CCAPV.

Le règlement budgétaire et financier, joint en annexe de la présente délibération, évoluera et sera complété en fonction des évolutions législatives et réglementaires, ainsi que de nécessaires adaptations des règles de gestion.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

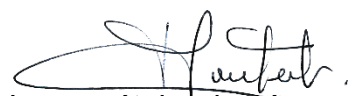
- **D'ADOPTER** le nouveau règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, joint à la présente délibération et applicable à compter du 1^{er} mai 2026,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 30 avril 2026

Le Président,


Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**ALPES
PROVENCE
VERDON**
B.P. 2 - 04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES


Jean-Louis CHABAUD